

REGLEMENT PARTICULIER, Saison 2009 / 2010 : D1 PRE REGIONALE MASCULINE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat D1 Pré Régionale Masculine.
Le nombre de poules est fixé à 2, de 14 équipes, appelées OD1SE1M A – C plus 1 poule de 15 équipes appelée OD1SE1M B
L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 16 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.6).

ART. 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules A, B, C accèdent au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2010 / 2011

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D1 PRE REGIONALE" regroupe les 1^{ers} des poules A, B et C et le meilleur 2^{ème} au "point avérage sur la totalité des matches de la saison".

Les 1^{ers} sont classés de 1 à 3 suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" et le meilleur 2^{ème} est classé 4

Pour les rencontres de 1/2 finale qui se dérouleront en matches A/R entre « 1 et 4 » et « 2 et 3 »

Aller : 4 contre 1	3 contre 2
Retour : 1 contre 4	2 contre 3

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 3^{èmes} des poules A, B, C seront classées par le « point avérage sur toutes les rencontres de la saison » pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2010 / 2011.

ART. 5

5-1 descentes poules A et C

Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} des Poules A et C descendent en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE lors de la saison 2010 / 2011. Les équipes classées, 13^{ème} et 14^{ème} ne sont « pas repêchables ».

5-2 descentes poule B

Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} de Poule B descendent en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE lors de la saison 2010 / 2011. Les équipes classées, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} ne sont « pas repêchables ».

5-3 descentes éventuelles et repêchage

Les équipes 10^{èmes} des poules A, B et C seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

Les équipes 11^{ème} et 12^{ème} des poules A, B et C seront classées, respectivement, par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 PRE-REGIONAL.

NOTA : Lors de ces classements (Art. 4 et 5) une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 6

Un Club qui descend de *PROMOTION REGIONALE* et qui possède une équipe réserve en *D1 PRE REGIONALE* verra cette dernière descendre automatiquement en *D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE*.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

Ils devront présenter 1 équipe réserve plus 2 équipes de jeunes ou 3 équipes de jeunes.

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article afférent des règlements sportifs du CDNBB

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB a réservé 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour la journée des : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 9

Les dates des *PHASES FINALES* sont fixées : du 15 au 24 mai 2010

FINALE POUR LE TITRE : 29 / 30 mai 2010.

a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)*

b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETS SURCLASSES

c) Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 310 €

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE MASCULINE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat de D2 Excellence Départementale Masculine. Le nombre de poules est fixé à 6, de 14 équipes, appelées 0D2SE1M A – B – C – D – E – F

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 16 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.6).

ART. 2

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des poules A, B, C, D, E, F accèdent au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D2 EXCELLENCE" regroupe les 1^{ers} des poules A, B, C, D, E et F et les 2 meilleurs 2^{ème} au "point avérage sur la totalité des matches de la saison".

Les 1^{ers} sont classés de 1 à 6 et les meilleurs 2^{èmes} sont classés 7 et 8 suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison"

Les rencontres de 1/4 finales et de 1/2 finales se dérouleront en matches « SEC »

1/4 de finales A : 1 contre 8 - B : 2 contre 7 – C : 3 contre 6 – D : 4 contre 5

1/2 finales Gagnant de A contre gagnant de D et Gagnant de B contre gagnant de C

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 3^{èmes} des poules A, B, C, D, E, F seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011.

ART. 5

Les équipes classées 13^{èmes} et 14^{èmes} des Poules A, B, C, D, E, F descendent en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE lors de la saison 2010 / 2011. Les équipes classées 14èmes ne sont « pas repêchables »

Les équipes 12^{èmes} des poules A, B, C, D, E, F seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.

Les équipes 13^{èmes} des poules A, B, C, D, E, F seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

NOTA : Lors de ces classements, une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 6

Un Club qui descend de D1 PRE-REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE verra cette dernière descendre automatiquement en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage. Ils devront présenter 1 équipe réserve plus 1 équipe de jeunes ou 2 équipes de jeunes (voir Article 3-9).

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66-5 des règlements sportifs du CDNBB

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB a réservé 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour la journée des : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : *Du 15 au 24 mai 2010*

FINALE POUR LE TITRE : *29/30 mai 2010.*

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETS SURCLASSES

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 310 €.*

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE MASCULINE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat D3 Promotion départementale Masculine. Le nombre de poules est fixé à 8, de 14 équipes, appelées OD3SE1M A – B – C – D – E – F – G – H

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *Samedi 20h30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

En cas de pluralité d'équipes du même club, celles-ci devront être PERSONNALISEES.
Les joueurs inscrits dans une équipe, ne peuvent pas participer aux rencontres de(s) l'autre(s)
Deux équipes du même club ne peuvent être engagées dans la même poule

ART. 2

Les équipes classées 1^{ères} des poules A, B, C, D, E, F, G, H accèdent au Championnat D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2010 / 2011.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D3 PROMOTION" regroupe les 1^{ers} des poules A, B, C, D, E, F, G, H.

Les 1^{ers} sont classés de 1 à 8

Les rencontres de 1/4 finales et de 1/2 finales se dérouleront en matches « SEC »

1/4 finales A : 1 contre 8 - B : 2 contre 7 – C : 3 contre 6 – D : 4 contre 5

1/2 finales Gagnant de A contre gagnant de D et Gagnant de B contre gagnant de C

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2^{èmes} des poules A, B, C, D, E, F, G, H seront classées suivant "le point avéré sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession de 4 montées SUPPLEMENTAIRES et autres montées EVENTUELLES au Championnat D'EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2010 / 2011.

Eventuellement, il en sera de même pour les équipes classées 3^{èmes}.

NOTA : Lors de ces classements (Art. 3 et 4), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avéré.

ART. 5

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

Ils devront présenter 1 équipe réserve ou 1 équipes de jeunes (voir Article 3-9).

En cas d'équipes multiples, il sera fait application de la règle « listes personnalisées » .

ART.6

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB a réservé 1 journée de formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour la journée des : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 7

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 15 au 24 mai 2010
FINALE POUR LE TITRE : 29/30 mai 2010.

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETS SURCLASSES

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 310 €.*

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D1 CADETS PRE-REGIONAL

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat D1 Cadets Pré-régional
Le nombre de poules est fixé à 2, de 12 équipes, appelées 0D1CA1M A – B
L'horaire officiel des rencontres est fixé au *Samedi 18h30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.6).

ART. 2

Les équipes classées 1^{ère} des poules A, B accèdent au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D1 PRE-REGIONAL" regroupe les 1^{er} et 2^{ème} des poule A et B.

Aller : 2^{ème} de B contre 1^{er} de A 2^{ème} de A contre 1^{er} de B
Retour : 1^{er} de A contre 2^{ème} de B 1^{er} de B contre 2^{ème} de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2^{ème} des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011.

ART. 5

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} des Poules A, B, descendent en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE lors de la saison 2010 / 2011. Les équipes classées 12^{ème} ne sont « pas repêchables ».

Les équipes 10^{ème} des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE .

Les équipes 11^{ème} des poules A, B seront classées, respectivement, par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 PRE-REGIONAL

NOTA : Lors de ces classements (Art 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 6

Un Club qui descend de REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D1 PRE-PREREGIONAL verra cette dernière descendre automatiquement en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB réservé 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : *Du 15 au 24 mai 2010*

FINALE POUR LE TITRE : *29/30 mai 2010.*

a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)*

b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX MINIMES SURCLASSES ET AUX CADETS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 310 €.*

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D1 CADETS PRE-REGIONAL

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat D1 Cadets Pré-régional
Le nombre de poules est fixé à 2, de 12 équipes, appelées 0D1CA1M A – B
L'horaire officiel des rencontres est fixé au *Samedi 18h30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.6).

ART. 2

Les équipes classées 1^{ère} des poules A, B accèdent au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D1 PRE-REGIONAL" regroupe les 1^{er} et 2^{ème} des poule A et B.

Aller : 2^{ème} de B contre 1^{er} de A 2^{ème} de A contre 1^{er} de B
Retour : 1^{er} de A contre 2^{ème} de B 1^{er} de B contre 2^{ème} de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2^{ème} des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011.

ART. 5

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} des Poules A, B, descendent en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE lors de la saison 2010 / 2011. Les équipes classées 12^{ème} ne sont « pas repêchables ».

Les équipes 10^{ème} des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE .

Les équipes 11^{ème} des poules A, B seront classées, respectivement, par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 PRE-REGIONAL

NOTA : Lors de ces classements (Art 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 6

Un Club qui descend de REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D1 PRE-PREREGIONAL verra cette dernière descendre automatiquement en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB réservé 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : *Du 15 au 24 mai 2010*

FINALE POUR LE TITRE : *29/30 mai 2010.*

a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)*

b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX MINIMES SURCLASSES ET AUX CADETS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 310 €.*

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE CADETS

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2008 / 2009, un Championnat D3 promotion Départementale.
Le nombre de poules est fixé à 5, de 14 équipes, appelées OD3CA1M A – B – C – D - E

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *Dimanche 10h30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

En cas de pluralité d'équipes du même club, celles-ci devront être PERSONNALISEES.
Les joueurs inscrits dans une équipe, ne peuvent pas participer aux rencontres de(s) l'autre(s).
Deux équipes du même club ne peuvent être engagées dans la même poule.

ART. 2

Les équipes classées 1^{ères} des poules A, B, C, D, E et le meilleur 2^{ème} au "point avéré" sur la totalité des matches de la saison" accèdent au Championnat D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2010 / 2011.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D3 PROMOTION" regroupe les 1^{ers} des poules A, B, C, D, E et les 3 meilleurs 2^{èmes} au "point avéré" sur la totalité des matches de la saison".

Les 1^{ers} sont classés de 1 à 5 et les meilleurs 2^{èmes} sont classés 6, 7 et 8 suivant "le point avéré" sur la totalité des matches de la saison".

Les rencontres de 1/4 finales et de 1/2 finales se dérouleront en matches « SEC »

1/4 finales A : 1 contre 8 - B : 2 contre 7 - C : 3 contre 6 - D : 4 contre 5

1/2 finales Gagnant de A contre gagnant de D et Gagnant de B contre gagnant de C

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2^{èmes} des poules A, B, C, D, E seront classées suivant "le point avéré" sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des montées EVENTUELLES au Championnat D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2010 / 2011.

NOTA : Lors de ces classements (Art 2, 3 et 4), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avéré.

ART. 5

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

En cas d'équipes multiples, il sera fait application de la règle « listes personnalisées ».

ART.6

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB a réservé 1 journée de formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour la journée des : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 7

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : *Du 15 au 24 mai 2010*

FINALE POUR LE TITRE : *29/30 mai 2010.*

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve. et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX MINIMES SURCLASSES ET AUX CADETS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 310 €.*

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D1 MINIMES MASCULINS PRE-REGIONAL

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat D1 MINIME MASCULIN PRE-REGIONAL. Le nombre de poules est fixé à 2, de 12 équipes, appelées 0D1M1M A – B

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *Samedi 17h00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.6).

ART. 2

Les équipes classées 1^{ère} des poules A, B accèdent au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011

ART. 3

la phase finale pour l'attribution du titre « D1 MINIME PRE-REGIONAL » regroupe les 1^{er} et 2^{ème} des poule A et B.

Aller : 2^{ème} de B contre 1^{er} de A

2^{ème} de A contre 1^{er} de B

Retour : 1^{er} de A contre 2^{ème} de B

1^{er} de B contre 2^{ème} de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2^{ème} des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accès EVENTUELLE au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011.

ART. 5

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} des Poules A, B, descendent dans leurs districts respectifs lors de la saison 2010 / 2011. Les équipes classées 12^{ème} ne sont « pas repêchables ».

Les équipes 9^{ème} des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en DISTRICT.

Les équipes 10^{ème} et 11^{ème} des poules A, B seront classées, respectivement, par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 MINIME PRE-REGIONAL.

NOTA : Lors de ces classements (Art 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage

ART. 6

Un Club qui descend de REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D1 MINIME PRE-REGIONAL verra cette dernière descendre automatiquement en DISTRICT.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB réserve 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : *Du 15 au 24 mai 2010*
FINALE POUR LE TITRE : 29/30 mai 2010.

a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)*

b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX BENJAMINS SURCLASSES ET AUX MINIMES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE .

c) Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 150 €

REGLEMENT PARTICULIER, Saison 2009 / 2010 : D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE BENJAMINS

ART 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat "D2 Excellence Départementale Benjamins" en deux phases.

1^{ère} Phase : 3 poules de 6 équipes, par engagement des clubs appelées OD2BE1M A, B, C

Le nombre d'équipes étant limité, priorité sera donnée, pour plus de 18 équipes candidates, selon les critères suivants :

- Equipes ayant participé à ce Championnat au titre de la saison 2008 / 2009
- Equipes ayant participé au Championnat Excellence au titre de la saison 2008 / 2009
- Le gagnant du tournoi « ELITE POUSSINS » du 8 mai
- Equipes comptant des sélectionnés départementaux,
- Equipes comptant des sélectionnés de District,
- En cas d'équipes dans une même situation, il sera tenu compte du classement obtenu lors de la saison 2008 / 2009 en Benjamins et Poussins.

2^{ème} phase : 1 poule « Elite Département » D1BE2M A de 6 équipes,
3 poules « Excellence département » D2BE2M A – B - C de 6 équipes.

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *samedi 15 H 30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec l'Article 1 des règlements Départementaux et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive Départementale.

ART. 2

Composition des poules, 2^{ème} phase :

- Les équipes classées 1^{ères}, 2^{èmes} des poules A- B - C de la 1^{ère} phase départementale participeront à une Poule « D1 ELITE DEPARTEMENT » OD1BE2M A et à l'attribution du titre "D1 ELITE".
- Les équipes classées 3^{èmes}, 4^{èmes}, 5^{èmes}, des poules A, B, C de la 1^{ère} phase départementale, ainsi que les équipes issues des Championnats de District participeront à 3 Poules « D2 EXCELLENCE DEPARTEMENT », OD2BE2M A, B, C, et à l'attribution du titre « D2 EXCELLENCE »
- Les équipes classées 6^{èmes} des poules A, B, C OD2BE2M REGAGNERONT leur DISTRICT RESPECTIF lors de la saison 2010/2011
- Le nombre d'équipes qualifiées par District est défini par le Comité Directeur du CDNBB : Douais 1 ; Maritime 2 ; Terrien 4 ; Valenciennois/Cambrésis 2

ART.3

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB a réservé 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 4

Les rencontres pour les titres "BENJAMINS" sont fixées comme suit :

A) D1 ELITE : Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de la seconde phase de championnat se rencontreront en Finale les 29 / 30 mai 2010.

B) D2 EXCELLENCE

Les équipes classées 1^{ères} des poules OD2BE1M A – B - C et le meilleur 2^{ème} (suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la 2^{ème} phase") se rencontreront comme suit :

- Une équipe qualifiée et ayant participé à la 1^{ère} phase départementale recevra lors de la demi-finale si son adversaire a évolué dans un District au cours de cette même première phase.
- Si une rencontre oppose deux équipes ayant participé au même niveau de compétition lors de la 1^{ère} phase, c'est l'équipe la mieux classée à l'issue du championnat 2^{ème} phase qui recevra et en cas d'égalité, application du " point avérage sur la totalité des matches de la 2^{ème} phase".

NOTA : Lors de ces classements, une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

Le club recevant devra rembourser, à son adversaire, la moitié de ses frais de déplacement sur la base définie par le Comité Directeur du CDNBB, cette somme sera communiquée par la C.S.D. avec l'avis de rencontre.

Demi-finales les 22 ou 23 mai 2010.

Finale les 29/30 mai 2010.

Aucune dérogation de date ou horaire ne sera acceptée.

La présence de 7 joueurs, participant effectivement aux rencontres, est obligatoire lors des phases finales sous peine de « match perdu par pénalité ».

ART. 5

- la 2^{ème} phase du championnat est une continuité de la première avec création d'un niveau Elite
- Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT DE NIVEAU SUPERIEUR (National, Régional ou Départemental) ne peut jouer dans les phases finales DEPARTEMENTALES que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1^{ère} réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses)
- Une joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT DE NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans les phases finales que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1^{ère} réserve.

CES REGLES (a, b et c) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX POUSSINS SURCLASSES ET AUX BENJAMINS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

- Une équipe déclarant forfait lors des secondes phases se verra infliger une pénalité financière de 150 €.

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D1 PRE-REGIONAL FEMININE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat D1 Pré-Régional féminin.
Le nombre de poules est fixé à 2 poules de 14, appelées 0D1SE1F A – B.

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 16 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.5).

ART. 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules A, B accèdent au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2010 / 2011 et participeront à la phase finale pour l'attribution du titre "D1 PRE_REGIONAL" en rencontres A/R.

1/2 finales Aller : 2^{ème} de B contre 1^{er} de A 2^{ème} de A contre 1^{er} de B
 Retour : 1^{er} de A contre 2^{ème} de B 1^{er} de B contre 2^{ème} de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 3

Les équipes 3^{ème} des poules A, B seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison", pour déterminer un ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2010 / 2011 et, si besoin, il en sera de même pour les 4^{ème}.

ART. 4

Les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} des Poules A, B descendent en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE lors de la saison 2010 / 2011. Les équipes classées 14^{ème} ne sont pas « repêchables ».

Les équipes 11^{ème} des poules A, B seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

Les équipes 12^{ème} et 13^{ème} des poules A, B seront classées, respectivement, suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 PRE-REGIONAL.

NOTA : Lors de ces classements (Art 3 et 4), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 5

Un Club qui descend de *PROMOTION REGIONALE* et qui possède une équipe réserve en *D1 PRE-REGIONAL* verra cette dernière descendre automatiquement en *D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE*.

ART. 6

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

Ils devront présenter 1 équipe réserve plus 1 équipe de jeunes ou 2 équipes de jeunes.

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article afférent des règlements sportifs du CDNBB

ART.7

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB a réservé 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée les : *19/20 septembre 2009*

ART. 8

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : *Du 15 au 24 mai 2010*
FINALE POUR LE TITRE : *29/30 mai 2010.*

a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)*

b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETTES SURCLASSEES

c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 310 €.*

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE FEMININE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat de D2 Excellence Départementale Féminine.

Le nombre de poules est fixé à 3, de 14 équipes, appelées 0D2SE1F A – B - C

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 10 H 30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.6).

ART. 2

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des poules A, B, C accèdent au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D2 EXCELLENCE" regroupe le 1er des poules A, B, C et le meilleur 2ème au « point avéragé sur la totalité des matches de la saison ».

Les 1^{ers} sont classés de 1 à 3 suivant "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" et le meilleur 2^{ème} est classé 4

Pour les rencontres de ½ finale qui se dérouleront en matches A/R entre « 1 et 4 » et « 2 et 3 »

Aller : 4 contre 1	3 contre 2
Retour : 1 contre 4	2 contre 3

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes classées 3^{èmes} des poules A, B, C seront classées suivant "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer un ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011. Si besoin est, il en sera de même pour les 4^{èmes}.

ART. 5

Les équipes classées 13^{èmes} et 14^{èmes} des Poules A, B, C descendent en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE lors de la saison 2010 / 2011. Les équipes classées 14^{èmes} ne sont pas « repêchables »

Les équipes classées 12^{èmes} des poules A, B, C seront classées suivant "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.

Les équipes classées 13^{èmes} des poules A, B, C seront classées suivant "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

NOTA : Lors de ces classements (Art 3, 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avéragé.

ART. 6

Un Club qui descend de D1 PRE-REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE verra cette dernière descendre automatiquement en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage. Ils devront présenter 1 équipe réserve ou 1 équipe de jeunes du même sexe (voir Article 3-9).

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66-5 des règlements sportifs du CDNBB

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

Le CDNBB du Nord a réservé 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée les : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 9

Les dates des **PHASES FINALES** sont fixées : Du 15 au 24 mai 2010

FINALE POUR LE TITRE : 29/30 mai 2010.

a) Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)

b) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETTES SURCLASSEES

c) Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 310 €.

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE CADETTES

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat D3 Promotion Départementale Cadettes.

Le nombre de poules est fixé à 3, de 12 équipes, appelées 0D3CA1F A, B, C

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *Dimanche 10 H 30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

En cas de pluralité d'équipes du même club, celles-ci devront être PERSONNALISEES.

Les joueuses inscrites dans une équipe, ne peuvent pas participer aux rencontres de(s) l'autre(s).

Deux équipes du même club ne peuvent être engagées dans la même poule.

ART. 2

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} accèdent au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011 et participeront à la phase finale pour l'attribution du titre "*D3 PROMOTION*"

La phase finale pour l'attribution du titre "*D3 PROMOTION*" regroupe les 1^{ers} des poules A, B et C et le meilleur 2^{ème} au "point avérage" sur la totalité des matches de la saison".

Les 1^{ers} sont classés de 1 à 3 suivant "le point avérage" sur la totalité des matches de la saison" et le meilleur 2^{ème} est classé 4

Pour les rencontres de 1/2 finale qui se dérouleront en matches A/R entre « 1 et 4 » et « 2 et 3 »

Aller : 4 contre 1

3 contre 2

Retour : 1 contre 4

2 contre 3

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 3

Les équipes classées 2^{èmes} des poules A, B, C seront classées suivant "le point avérage" sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer un ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2010 / 2011. Si besoin est, il en sera de même pour les 3^{èmes}.

NOTA : Lors de ces classements (Art 2 et 3), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 4

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage. En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66-5 des règlements sportifs du CDNBB

ART.5

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*.

Le CDNBB a réservé 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour la journée des : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 6

Les dates des PHASES FINALES sont fixées :

Du 15 au 24 mai 2010

FINALE POUR LE TITRE :

29/30 mai 2010.

a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (national, régional ou départemental) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)*

b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (national, régional ou départemental) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX MINIMESS SURCLASSEES ET AUX CADETTES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE.

c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière de 310 €.*

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010 : D1 PRE-REGIONALE MINIMES FEMININES

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat de D1 Pré Régionale Minimes Féminines. Le nombre de poule est fixé à 1, de 14 équipes, appelées 0D1M1F A

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *samedi 17 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec l'article 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2008 / 2009.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.5).

Des engagements peuvent se faire sur demande, ils ne seront pris en considération que dans le cas où toutes les autres possibilités auront été utilisées

ART. 2

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} de la poule A accèdent en « MINIMES FEMININES REGIONALE » lors de la saison 2010/2011

ART. 3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule A participent aux finales départementales pour l'obtention du titre « D1 PRE-REGIONALE MINIMES FEMININES »

ART. 4

A l'issue de la saison 2009/2010, les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} regagneront leur championnat respectif de « DISTRICT » lors de la saison 2010/2011

ART. 5

Un Club qui descend de «MINIMES FEMININES REGIONALES » et qui possède une équipe réserve en «D1 PRE-REGIONALE » verra cette dernière descendre automatiquement dans le championnat du DISTRICT d'appartenance.

ART.6

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *20/21 février 2010*

ART. 7

Le CDNBB a réservé 1 journée pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour la journée des : *19 / 20 septembre 2009*

ART. 8

FINALE POUR LE TITRE : 29 ou 30 mai 2010

ART. 9

- a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases).*
- b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX BENJAMINES SURCLASSEES ET AUX MINIMES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE.

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des secondes phases se verra infliger une pénalité financière de 150 €.*

NOUVEAU REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2009 / 2010
(au 09/11/2009)
D2EXCELLENCE DEPARTEMENTALE BENJAMINES
D1 ELITE DEPARTEMENTALE BENJAMINES (2ème phase)

ART 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2009 / 2010, un Championnat "D2 Excellence Départementale Benjamines" en deux phases.

1^{ère} Phase : 2 poules de 3 équipes, appelées 0D2BE1F A , B

2ème phase : 2 poules « Elite Départementale » D1BE2F A , B de 6 équipes,

L'horaire officiel des rencontres est fixé au **samedi 15 H 30**.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec l'Article 1 des règlements Départementaux et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive Départementale.

ART. 2

Composition des poules, 2ème phase :

- a) Les équipes des poules A- B de la 1ère phase D2 Excellence départementale.
- b) Des équipes issues des Championnats des Districts
- c) Le nombre d'équipes qualifiées par District est défini par le Comité Directeur du CDNBB : Douaisis 1 ; Maritime 2 ; Terrien 2 ; Valenciennois/Cambrais 1

ART.3

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au :

20/21 février ou 17/18 avril 2010

ART. 4

Les rencontres pour le titre "**ELITE BENJAMINES**" sont fixées comme suit :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la seconde phase de championnat des poules A, B se rencontreront en rencontres aller/retour lors des phases finales départementales

Les dates des **PHASES FINALES** sont fixées :
Du 15 au 24 mai 2010

½ finales Aller : 2^{ème} de B contre 1^{er} de A 2^{ème} de A contre 1^{er} de B
 Retour : 1^{er} de A contre 2^{ème} de B 1^{er} de B contre 2^{ème} de A
La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

Finales les 29/30 mai 2010.

La présence de 7 joueuses, participant effectivement, est obligatoire lors de la finale sous peine de « match perdu par pénalité ».

ART. 5

- a) *la 2^{ème} phase du championnat est une continuité de la 1^{er} avec création du niveau Elite*
- b) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à **UNE** rencontre en **CHAMPIONNAT DE NIVEAU SUPERIEUR (National, Régional)** ne peut jouer dans les phases finales **DEPARTEMENTALES** que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1^{ere} réserve et ce, sur la **totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses)***
- c) *) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à **UNE** rencontre en **CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national)** ne peut jouer dans les phases finales que si elle a disputé **2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification** et si l'équipe considérée est 1^{ere} réserve.*

CES REGLES S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX POUSSINES SURCLASSEES ET AUX BENJAMINES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE .

*d) Une équipe déclarant forfait lors des secondes phases se verra infliger une pénalité financière de **150 €**.*